

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (1^{ER} GROUPE, 5^{EME} CATEGORIE) – HOTEL L'OREE DU BOIS

Le Maire de la commune de FOUESNANT-LES GLENAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212.2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,
Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers et notamment son article 8,
Vu Le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),
Vu L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements du 1er groupe, recevant du public,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la sécurité incendie et panique dans les ERP (petits hôtels),
Vu l'arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu la correspondance du 6 février 2023 par laquelle l'exploitant a confirmé avoir cessé toute activité pour l'ERP concerné,

CONSIDERANT que cet établissement est fermé au public 1^{er} octobre 2022,

QU'IL IMPORTE, en conséquence, d'ordonner la fermeture de l'ERP.

A R R E T E

Article 1 :

L'établissement HOTEL L'OREE DU BOIS de type O et de 5^{ème} catégorie, sis 4 Rue de Kergoadig à FOUESNANT, est fermé au public à date du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

FOUESNANT, le 6 février 2023

Le Maire,

Roger LE GOFF



